

ARRETE N° 291/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne
20 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise RDK Peinture en date du 24 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de travaux de dépose d'une casquette au 20, boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du **mercredi 26 octobre 2022** et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée estimée : **3 jours**), la circulation de tous les **piétons** sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **20, boulevard Gambetta**. Elle sera maintenue sur le trottoir en face du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise RDK Peinture – 11, rue des Courbes – 29 480 LE RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **24 OCT. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **24 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

